
Renvoi aux comités de marine et de commerce de la lettre d'un colon de Saint-Domingue qui demande le paiement des traites, lors de la séance du 23 pluviôse an II (11 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de marine et de commerce de la lettre d'un colon de Saint-Domingue qui demande le paiement des traites, lors de la séance du 23 pluviôse an II (11 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 568;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35208_t1_0568_0000_17

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Vivre libre ou mourir et cette pensée si terrible aux tyrans, si consolante pour les vrais sans-culottes : *Mort aux tyrans, paix aux chaumières*. Que vos mains intrépides continuent à diriger le timon de la Révolution. Que nos armées soient constamment animées par l'excellent esprit qui les précipite maintenant de victoires en victoires. Que tous les vrais sans-culottes serrés puissamment, présentent une masse inébranlable aux scélérats qui tentèrent si longtemps de les diviser, et la république est invincible, nos succès assurés, le trône des despotes réduit en cendres, et la sainte égalité assise sur l'univers délivré de ses chaînes.

LEYMERIE, FROSSARD (*secrét.*),
FRANCONIN (*secrét.*), BOUASSE (*présid.*).

28

COUTHON (1). Le citoyen Petit fils, qui étoit secrétaire-greffier du point d'honneur en la sénéschaussée de Clermont-Ferrand, fait don à la patrie du montant de cet office, dont les titres sont déposés sur le bureau.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi des titres au comité de liquidation (2).

29

La société populaire de Lezoux annonce qu'elle offre à la patrie un cavalier monté et équipé, et dépose sur le bureau la somme de 504 l. en numéraire.

Elle écrit aussi qu'elle vient de célébrer la fête des victoires avec l'allégresse et la simplicité qui conviennent à des républicains.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

COUTHON remet l'adresse suivante :

[Lezoux, s.d.] (4)

« Législateurs,

Les mandataires infidèles, traîtres et conspirateurs ont été frappés de glaive de la loi; les brigands royalistes et fanatiques de la Vendée sont exterminés; l'hydre du fédéralisme est écrasé, la superstition a disparu, les rebelles de Lyon éprouvent la vengeance nationale, l'infâme Toulon n'est plus; le féroce Anglais, l'automate Prussien ne souillent plus le sol de la liberté. Le gouvernement révolutionnaire égide des patriotes et terreur de tous les ennemis de la Liberté est en activité. Voilà votre ouvrage, vous avez droit à notre reconnaissance, oui, Législateurs, vous avez bien mérité de la Patrie. Restez à votre poste, le salut de la patrie l'exige, le peuple le veut et doit le vouloir, vous ne le

(1) D'après *Débats* et *Mon.*

(2) P.V., XXXI, 184. Bⁱⁿ, 24 pluv. (1^{er} suppl¹); *Débats*, n° 510, p. 325; *Mon.*, XIX, 450; *J. Lois*, n° 502; *J. Fr.*, n° 506.

(3) P.V., XXXI, 184 et 373. Bⁱⁿ, 24 pluv. (2^e suppl¹) et 26 pluv.; *Débats*, n° 510, p. 325; *Mon.*, XIX, 450; *J. Fr.*, n° 506; *M.U.*, XXXVI, 442; *J. Lois*, n° 502.

(4) C 291, pl. 924, p. 25.

quitterez que lorsque la liberté et l'égalité seront assises sur des fondements inébranlables.

Que la France libre soit un volcan dont les irrptions ébranlent et fassent écrouler les trônes de tous les despotes de l'univers.

Nous venons de célébrer avec une simplicité républicaine nos succès et nos victoires. Que n'avez-vous été témoins de notre joie et de notre allégresse !

Voulant concourir au triomphe de la Liberté, nous faisons don à la Patrie d'un cavalier monté et équipé.

Nous déposons sur son autel la somme de 504 l. en numéraire.

Montagne, continue tes sublimes travaux. Vive la République française, une, indivisible et démocratique ».

GAUVIERT, AIMARD, DUPUY, CONSTANTIAS fils, GIRONS, BOUDAL, DELAPCHIEU, FERRIER, BLANC, BOUDAL aîné, VIEILLARD aîné, BEQUE, RICARD, MEUNIER, BOMPARD, DARDOUILLET (*secrét.*), [et 25 autres signatures].

30

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 18 pluviôse; la rédaction en est adoptée.

Un autre secrétaire lit le procès-verbal de la séance du 20 pluviôse; la rédaction en est paraillement adoptée (1).

31

On fait lecture d'une lettre par laquelle un colon de Saint-Domingue demande qu'il soit pourvu au paiement des traites acceptées sur la trésorerie nationale.

Un membre fait la motion que cette lettre soit renvoyée aux comités réunis de marine et de commerce, et ces comités tenus de faire demain le rapport général dont ils sont chargés sur cet objet (2).

Décrété (3).

32

Le citoyen Delecloy, représentant du peuple, demande pour affaires pressantes un congé de quinze jours.

Ce congé est accordé (4).

[Paris, 23 pluv. Au présid. de la Conv.] (5)

« Citoyen président,

Deux affaires desquelles dépend le sort de mon enfant m'appellent pour les arranger au sein de

(1) P.V., XXXI, 184.

(2) P.V., XXXI, 184. Mention dans *Mess. soir*, n° 543; *J. Perlet*, n° 508; *F.S.P.*, n° 224; *J. Mont.*, n° 91; *C. Eg.*, n° 543.

(3) Rien au registre.

(4) P.V., XXXI, 184.

(5) C 291, pl. 929, p. 14.